

RÉOUVERTURE

MONTGOMERY

À partir du 19 juin 2020 à 17 heures

Directives pour les Piscines Publiques du Comté de Montgomery

Dans le cadre de la Phase 2 et de l'expansion de la Phase 3, les piscines seront autorisées à ouvrir sous réserve des limites d'utilisation imposées par les Décrets du Chef de l'Exécutif du Comté et du Gouverneur du Maryland. Ces directives sont fournies à l'avance pour permettre aux opérateurs de planifier leur réouverture d'une manière compatible avec les pratiques de sécurité en matière de santé.

Lignes Directrices de la Phase 2

- ▶ Toutes les piscines intérieures et extérieures peuvent être rouvertes après avoir été inspectées et approuvées par le Programme d'Autorisation et de Réglementation du Département de la Santé et des Services Sociaux.
- ▶ Tous les Bains à remous, les jets de pulvérisation ou d'éclaboussures, les pataugeoires et les piscines fluviales paresseuses doivent rester fermés jusqu'à la Phase 3.
- ▶ Les piscines peuvent s'ouvrir après avoir déterminé le nombre maximal de personnes pouvant se trouver dans l'enceinte clôturée de la piscine (y compris le pont de la piscine et les terrains). Pour déterminer cela, divisez la surface carrée de la piscine par 36. Cela garantit 2 mètres de séparation entre les clients de la piscine dans l'eau.
- ▶ Les couloirs de nage ne peuvent être utilisés que par un seul client dans l'eau à la fois.
- ▶ Si la piscine est ouverte uniquement pour la nage en longueur, le nombre maximum de personnes qui peuvent être autorisées à la fois dans l'enceinte clôturée de la piscine est limité au nombre de couloirs de nage en longueur plus une personne supplémentaire par couloir de natation sur piste jusqu'à la Phase 3.



- ▶ Si les piscines décident d'avoir simultanément des zones d'eau libre et des couloirs de nage, le nombre maximum autorisé dans l'enceinte clôturée de la piscine est limité à la zone d'eau libre jusqu'à la Phase 3. (Ceci permettra d'organiser simultanément des cours de fitness dans l'eau et de la nage en longueur tout en limitant le nombre de personnes dans la piscine).
- ▶ Seules les piscines conçues et préalablement approuvées peuvent avoir la nage en longueur.
- ▶ Le personnel qui interagit avec des clients ou d'autres membres du personnel doit porter un couvre-visage.
- ▶ Les clients doivent porter un couvre-visage lorsqu'ils interagissent avec le personnel ou d'autres personnes ne faisant pas partie de leur foyer.
- ▶ Mettre en œuvre les exigences de distanciation physique entre les clients ou les groupes de ménages dans l'établissement. Modifier la disposition du pont afin que les individus ou les groupes de ménages puissent rester à au moins 2 mètres l'un de l'autre dans les zones des places debout ou assises. Pas de rassemblement ni d'événement.
- ▶ Lorsqu'une file d'attente doit se former dans une zone de plongée ou toboggan de piscine, désigner avec une signalisation, du ruban adhésif ou par d'autres moyens pour assurer au moins 2 mètres d'espacement pour les clients dans la file. La disposition ne doit pas gêner les ~ 1,22 mètres requis de pont non structuré entourant la piscine pour le sauvetage d'urgence, et s'assurer que tous les autres clients sur le pont de la piscine, le terrain et dans la piscine sont à au moins 2 mètres de la file d'attente.



Notre Route vers la Réouverture